

## FONDS DE SOLIDARITE MODE D'EMPLOI

Le fonds de solidarité Carrefour Market a pour objectif de venir en aide aux salariés en difficultés financières exceptionnelles liées à des facteurs personnels ou extérieurs.

**Attention, il n'est accessible que pour les salariés ayant un an d'ancienneté au sein de la société.**

Le fond intervient pour plusieurs motifs :

| Situation                       | Cas de prise en charge  | Montant maximum alloué  |
|---------------------------------|---|---|
| Endettement                     | Loyers impayés, factures EDF impayées, factures d'eau impayées...<br>Pas de prise en charge des crédits à la consommation | 2000€   |
| Situation personnelle difficile | Séparation, divorce, plusieurs personnes à charge...  | 2000€   |
| Situation sociale difficile     | Problème de logement, perte d'emploi du conjoint  | 2000€   |
| Frais médicaux*                 | Salarié, conjoint, enfant   | Frais d'hospitalisation non remboursés, et frais générés pour l'accompagnement d'un enfant hospitalisé.                               |
| Handicap*                       | Salarié, conjoint, enfant   | Soins récurrents, aménagement d'une chambre ou d'une voiture, achat d'un fauteuil roulant, déplacements en vue de soins hospitaliers. |
| Décès*                          | Salarié, conjoint, enfant, parents, grands parents  | Aide au paiement des obsèques   |
| Catastrophes naturelles         |   | Attribution immédiate d'une aide financière   |

*\*La Commission veillera avant la prise en charge, à ce que toutes les autres voies de recours aient été épuisées (CPAM, CAPAVES, IONIS, CAF, Conseil général...)*

Dans la mesure du possible, les aides seront versées directement aux créanciers ou aux entreprises et services financés par le fonds de solidarité.

Saisine de la Commission :

- ◆ Les organisations syndicales
- ◆ Les représentants du personnel (CE-DP-CHSCT-RS)
- ◆ La direction
- ◆ L'assistante sociale de la ville

Les dossiers sont transmis à la Commission de Solidarité par l'intermédiaire du service des Relations Sociales de chaque Direction Opérationnelle.

**Le dossier doit comporter la demande de prise en charge par le fonds de solidarité dûment remplie, ainsi que toutes pièces nécessaires.**